

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 14 novembre 2025



B 2025 - 21 : Participation aux frais de prestations non-opérationnelles – Tarifs 2026

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 novembre 2025 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 14 novembre 2025, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bucher

Membres excusés :

M. Christophe Le Dorven

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2023 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

Vu la délibération n° CA 2024-22 du 17 octobre 2024, du CASDIS, relatives à la fixation de différents tarifs.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des prestations non-opérationnelles du SDIS, pour l'année 2026 :

1 - Participation pour les services de sécurité (en salle ou extérieur) :

a) Frais de personnel, par heure non fractionnée

1 indemnité taux « sous-officier » de sapeurs-pompiers volontaires par personne (avec facturation minimum de 3 indemnités et taux en vigueur selon la période : intervention / dimanche / nuit)

b) Frais de matériel, par heure non fractionnée

Nombre d'interventions facturées	2024	2025	2026
VL, motopompe, embarcation	53 €	100 €	100 €
VSAV, VTU	63 €	200 €	200 €
Engin porteur d'eau	73 €	300 €	300 €
Engins spéciaux (EPA, CCMC...)	84 €	500 €	500 €
Autres matériels spécifiques (ex : ouvre-porte hydraulique, éclairage)	-	100 €	100 €

En outre, les organisateurs prennent en charge le(s) repas des personnels de sécurité présents entre 12h00 et 14h00 et/ou entre 18h30 et 20h30.

	2023	2024	2025*
Nombre de services de sécurité facturés	0	5	3

Réception par le préfet : 21/11/2025

Publication : 21/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Situation au 15/10/2025

2 – Interventions diverses

Les interventions diverses présentant le caractère de service rendu par les sapeurs-pompiers seront facturées à l'heure.

a) Frais de personnel, par heure non fractionnée

Taux horaire des indemnités de sapeurs-pompiers volontaires correspondant au grade des intervenants, au taux en vigueur selon la période (jour, dimanche et nuit)

b) Frais de matériel, par heure non fractionnée

Nombre d'interventions facturées	2024	2025	2026
VL, motopompe, embarcation	53 €	100 €	100 €
VSAV, VTU	63 €	200 €	200 €
Engin porteur d'eau	73 €	300 €	300 €
Engins spéciaux (EPA, CCMC...)	84 €	500 €	500 €
Autres matériels spécifiques (ex : ouvre-porte hydraulique, éclairage)...	-	100 €	100 €

3 – Lignes spécialisées

Certains établissements recevant du public (ERP) sont équipés de dispositifs de communication permettant une mise en relation prioritaire avec le centre opérationnel du SDIS. Ces dispositifs, historiquement constitués de postes téléphoniques d'alerte spécifiques (TASAL) font l'objet d'une participation financière visant à couvrir les coûts de maintenance.

L'arrêté du 11 septembre 2023 modifiant les articles MS 46 et MS 70 du règlement de sécurité incendie introduit désormais l'obligation, pour les ERP de 1^{ère} catégorie dépassant 3 000 personnes de disposer d'une liaison vocale prioritaire sécurisée sur IP.

Ce dispositif se substitue progressivement aux anciens TASAL qui demeurent utilisés pour les autres établissements, sous réserve d'assurer une communication fiable et une identification immédiate de l'appelant.

Pour les établissements bénéficiaires, il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour 2026 : 371 € (tarif 2025 : 365 €).

	2023	2024	2025
Nombre de lignes spécialisées facturées	48	50	46

4 – Jury d'examen SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes)

Facturation relative à la participation du SDIS 28 aux jurys d'examen SSIAP.

Pour 2026, il est proposé d'appliquer les coûts suivants :

- 352 € + 30 € par candidat pour un jury d'examen SSIAP 1 / Agent de sécurité
- 352 € + 41 € par candidat pour un jury d'examen SSIAP 2 / Chef d'équipe de sécurité
- 360 € + 80 € par candidat pour un jury d'examen SSIAP 3 / Chef de service de sécurité

	2023	2024	2025*
Nombre de jury d'examen SSIAP facturé	7	19	15

*Situation au 15/10/2025

5 – Grille tarifaire visant à l'établissement des conventions pour l'accueil de stagiaires en formation

Il y a lieu d'établir une grille tarifaire qui servira à l'établissement des clauses financières dans les conventions de formation dont l'objet est l'accueil de sapeurs-pompiers n'appartenant pas au corps départemental ;

La grille proposée résulte des conclusions d'une étude des coûts moyens de formation réalisée par les SDIS de la région Centre-Val de Loire ;

En raison des frais de gestion administrative supplémentaires, une augmentation de 10 % du coût global est appliquée aux conventions formation pour l'accueil de stagiaires issus de SDIS extérieurs à la région Centre-Val de Loire.

Type de formation	Tarif appliqué par journée de formation et par stagiaire, hébergement et restauration compris
Formation en salle	110 €
Manœuvre hors structure	140 €
Manœuvre dans un bâtiment du SDIS 28	170 €
Formation en caisson feu sur plateau technique	252 €

6 – Tarifs de location de salles

Il y a lieu d'établir un tarif applicable à la location de salles (notamment, salle de conférence CISM Chartres) lors de demande régulière du CNFPT ou autres organismes :

Tarif appliqué		½ journée	Journée	Semaine
Location de salles	2025	150 €	300 €	900 €
	2026	150 €	300 €	900 €

7 – Tarifs de mise à disposition de matériels et de personnels lors d'une formation conventionnée

Dans le cadre d'une formation conventionnée, Il y a lieu d'établir un tarif applicable à la mise à disposition de matériels et de personnels :

a) Frais de personnel, par heure non fractionnée (manoeuvrant)

Taux horaire des indemnités de sapeurs-pompiers volontaires correspondant au grade des intervenants, au taux en vigueur selon la période (jour, dimanche et nuit)

b) Frais de repas (manoeuvrant)

20 € par repas

c) Frais de matériel

Tarif appliqué	½ journée	journée
FPT- VTU - VTP	25 €	50 €
EPA	35 €	70 €
Engins incendies et fourgons	35 €	70 €

8 – Tarifs de copie des documents administratifs

Lors de sa séance du 28 septembre 2015 le bureau du conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de copie des documents administratifs comme suit :

- fixer le tarif le plus élevé soit :
 - o 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc ;
 - o 2,75 € pour un cédérom.
- mettre en place un système de compteur ;
- prévoir le recours à un imprimeur dès que la demande concerne plus de 100 copies.

9 – Cession de casques aux sapeurs-pompiers – fixation du prix

Lors de sa séance du 28 septembre 2015 le bureau du conseil d'administration a décidé de fixer le prix de cession du casque F1 en vue de la remise au sapeur-pompier, comme suit :



Pour l'autorité compétente par délégation

- valeur à neuf pendant les 10 premières années d'amortissement technique ;
- décote de 1/10^e par an de la 11^e à la 20^e année ;
- remise à titre gracieux au-delà.

10 – Facturation en cas de non restitution des matériels laissés sur les lieux d'intervention

Dans le cadre d'intervention des équipes spécialisées, des matériels sont parfois laissés sur place (par exemple, pour tenir la structure d'un bâtiment). Les propriétaires doivent les restituer au SDIS dans un délai de 15 jours. En cas de non restitution, il y a lieu d'établir un tarif forfaitaire pour chaque matériel.

Désignation	Forfait 2026
Equipe spécialisée « USAR »	
Etai métallique de 0,75 / 1,20 m	18 €
Etai métallique de 1,60 / 2,90 m	27 €
Etai métallique de 2 / 3,50 m	35 €
Bastaing bois 63/175	20 €
Bâche petit modèle (PM)	10 €
Fiche d'ancrage	45 €
Elingue métallique	65 €
Elingue textile	30 €
Commande	15 €
Cordage	50 €
Sangle à cliquets	18 €
Voliges	10 €
Equipe spécialisée « PLONGEURS »	
Bouée de balisage – grand modèle	55 €
Bouée de balisage – petit modèle	15 €
Poids de lestage – 5 kg	80 €
Poids de lestage – 2 kg	29 €
Poids de lestage – 1 kg	12 €
Système d'ancrage fond – simple accroche	55 €
Système d'ancrage fond – multi accroche	95 €
Sangle de levage – petit modèle	92 €
Sangle de levage – grand modèle	192 €
Sangle de traction – petit modèle	35 €
Sangle de traction – grand modèle	79 €
Corde synthétique – 3,6 ou 10 m	35 €
Corde synthétique – 20 m	45 €
Corde synthétique – 40 m	85 €
Gilet de sauvetage classique	40 €
Gilet de sauvetage RIFC	90 €
Fiche d'ancrage	45 €
Dévidoir	72 €
Flasheur immergeable	18 €
Mousqueton inox	8 €
Mousqueton alu	27 €

**forfait arrondi à l'euro supérieur.*

11 – Facturation en cas de non restitution des effets des sapeurs-pompiers



Lors de sa séance du 20 mars 2017 le bureau du conseil d'administration a décidé de facturer en cas de non restitution des effets à tous les sapeurs-pompiers d'une part, à l'occasion d'une mise en disponibilité et à l'occasion d'une suspension d'engagement pour les sapeurs-pompiers volontaires en fin d'engagement.

La non restitution d'effets conduit au rachat d'effets neufs selon les prix des nouveaux marchés et induit donc des frais supplémentaires au SDIS. Les prix des marchés en cours étaient les suivants (arrondi à l'euro supérieur) :

Désignation	Prix unitaire à neuf
bottes à lacets	149 €
Bottes SAV (SSSM, garde postée)	90 €
Pantalons TSI	48 €
Veste TSI	57 €
Polo technique manches courtes	23 €
Polo technique manches longues	27 €
VPCI (coque, insert, blouson)	124 €
Ceinture tresse marine	3 €
Velcros	1 €
Parka intempéries	119 €
Casque F1 avec support de lampe et housse	391 €
Casque F2 (SSSM, équipe spécialisée)	199 €
Sur-pantalon	457 €
Veste textiles	537 €
Paire de gants incendie (Type C)	48 €
Paire de gants de travail (type B)	11 €
Ecusson	8 €
Bonnet	5 €
Bip individuel	240 €

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, approuve les tarifs non-opérationnelles pour l'année 2026.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /